

23 FEV. 2022

Objet : Eclaircissements pour soumission à l'Appel d'offres n°01/M/DCAN/2022.

Madame, Monsieur,

Suite à la demande des renseignements par l'un des candidats ayant retirés le dossier d'appel d'offres n° 01/M/DCAN/2022 relatif à La location des licences d'utilisation de logiciels MICROSOFT pour le compte de l'ANPME en lot unique, les éclaircissements sont les suivants :

Question : Sachant que le partenariat Microsoft CSP (Cloud Service Provider) peut parfaitement répondre à votre besoin, merci de bien vouloir nous indiquer si une attestation de partenariat Microsoft CSP peut remplacer l'attestation Microsoft Gold Certified Partner demandée au niveau du dossier additif ?

Réponse : La société doit obligatoirement déposer le certificat " Microsoft Gold Partner", demandé par l'ANPME. À cet effet, une attestation de partenariat Microsoft CSP ne peut remplacer l'attestation Microsoft Gold Certified Partner demandée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de Division Capital Humain
et Approvisionnements
Mohamed ZOUNAIR

